

POLITIQUE D 05 – Plan de cours

| | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Approuvé par : | Conseil d'administration |
| Date d'entrée en vigueur : | 24 avril 1999 |
| Remplace : | 2011 |
| Date de révision : | 13 novembre 2016 |
| Date de la prochaine révision : | 2021 |
| Secteur : | Enseignement |
| Responsable : | Vice-présidence – Enseignement |

OBJECTIF

Doter le Collège Boréal de plans de cours selon le modèle pédagogique approuvé par le Collège.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel administratif et personnel scolaire.

DÉFINITIONS

| Mot/terme | Définition |
|------------------|--|
| Plan de cours | un plan de cours est développé ou révisé selon le modèle pédagogique avec l'appui d'une conseillère ou d'une conceptrice pédagogique du Collège et répertorié selon le système de classement en vigueur. |

ÉNONCÉ

Conformément au processus d'audit en matière d'assurance de la qualité des collèges (PAMAQC), au Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario (SAQCO) et au processus d'approbation et de renouvellement de consentement de la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP), le Collège établit cette politique qui vise à lui permettre de se doter de plans de cours selon le modèle pédagogique approuvé, et ce, pour tous les cours de ses programmes postsecondaires.

Dans le cadre de l'article 22 du Règlement administratif No 1 du conseil d'administration, adopté le 24 septembre 1994 et modifié le 14 juin 2008, le conseil d'administration mandate la présidence du Collège Boréal d'élaborer et de mettre en œuvre la directive à l'égard de ladite politique.

Le plan de cours doit suivre le modèle pédagogique préconisé par le Collège. Le personnel scolaire doit respecter les exigences établies dans le plan de cours et celui-ci doit être partagé avec les étudiants. Il comprend entre autres, des sections sur la contribution des cours aux résultats d'apprentissage du programme, aux résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité et aux critères de la formation générale.